

## SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL

1<sup>er</sup> juillet 2024 à 19H00

*Le premier juillet deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Emmanuel FRANCO, Maire de la commune d'Étival-lès-Le Mans*

<u>Date de convocation</u> 1 <sup>er</sup> juillet 2024 <u>Date d'affichage</u> 5 juillet 2024	<i>Le premier juillet deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Emmanuel FRANCO, Maire de la commune d'Étival-lès-Le Mans</i>
<u>Conseillers</u> En exercice : 19  Présents : 18 <u>Absents excusés :</u> <u>Procuration :</u> 1 <u>Votants :</u> 19 <u>Absents non - excusés :</u>	<i>Bruno CORBIN, Marina RICHARD, Stéphane LANGLAIS, Marie-Paule QUEANT, adjoints.</i>  <i>Mesdames Christèle BOLLENGIER, Aurore BOURGEOIS, Valérie LEBRUN, Catherine LEFFRAY, Aurélie LEVEQUE, Estelle PAPIN, Céline ZUCHETTO.</i> <i>Messieurs Jean-Luc DELANOE, Jean-Jacques LARDEUX, Luc GESBERT, Maxime MONNIER, Jocelin PLANCHE et Pascal SIMONET</i>  <b><u>Procuration :</u></b> <i>Mme BOSCHER Anne-Lise donne procuration à Mme L'EVEQUE Aurélie.</i>  <b><u>Absents excusés :</u></b>  <b><u>Absents non-excusés :</u></b>
<u>Secrétaire de séance</u>	<i>Catherine LEFFRAY</i>

### Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 29 mai 2024.
2. Décisions du Maire.
3. Budget Principal - Décision modificative n°1.
4. Budget Annexe - Lotissements - Décision modificative n°1.
5. Admission des créances en non-valeurs.
6. Approbation du plan prévisionnel – Subvention terrain de foot à 5.
7. Attribution d'une subvention à Monsieur RICHARD Ziad - Championnat de France.
8. Droit de préemption urbain.
9. Divers.

### 1) Approbation du procès-verbal du 29 mai 2024

Monsieur le Maire reprend le procès-verbal du 29 mai 2024, demande s'il y a des remarques et le soumet aux voix.

### 2) Décisions du Maire

Numéro	Date	Objet
2024-010	30 mai 2024	Le Maire n'exerce pas le droit de préemption urbain concernant la parcelle AC 2.
2024-011	30 mai 2024	Le Maire n'exerce pas le droit de préemption urbain concernant la parcelle ZL 46.
2024-012	30 mai 2024	Le Maire n'exerce pas le droit de préemption urbain concernant la parcelle ZM 188.
2024-013	30 mai 2024	Le Maire n'exerce pas le droit de préemption urbain concernant la parcelle AC 119.

### 3) Budget Principal - Décision modificative n°1

Délibération n°2024-032

Vu le budget des lotissements de 2024.

Monsieur le Maire informe les élus de la nécessité de prendre une décision modificative afin de procéder à un réajustement du budget de la commune et d'effectuer un transfert de fonds vers le budget annexe, en l'occurrence, le budget des lotissements.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les opérations suivantes :

#### **Dépenses de fonctionnement**

Chapitre 61 – *Charges à caractère général*

Articles 615228 – Entretien et réparations sur autres bâtiments -10.000€

Chapitre 65 – *Autres charges de gestion courante*

Article 65821 – Déficit des budgets annexes à caractère administratif +10.000€

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal adopte à l'**unanimité** :

- La décision modificative.
- Accord à Monsieur Le Maire le droit de mettre en œuvre cette décision modificative.

#### 4) Budget Annexe - Lotissements - Décision modificative n°1

Délibération n°2024-033

Vu le budget des lotissements de 2024.

Monsieur Le Maire informe les élus qu'il faut prendre une décision modificative permettant de faire un réajustement du budget de la commune et de permettre un transfert sur le budget annexe à savoir le budget des lotissements.

Il est proposé au Conseil Municipal ce qui suit :

- De valider les opérations suivantes :

##### **Section de fonctionnement**

Chapitre 75 – *Autres produits de gestion courante*

Article 75822 – Prise en charge du déficit du BA à caractère admin.par le BP +10.000€

Chapitre 011 – *Charges à caractère général*

Articles 605 – Achats de matériel, équipements et travaux +10.000€

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité :

- **La** décision modificative.
- **Accord** à Monsieur Le Maire le droit de mettre en œuvre cette décision modificative.

#### 5) Admission des créances en non-valeurs

Délibération n°2024-034

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'éteindre les créances figurant dans le bordereau de situation du Comptable Public arrêté à la date du 3 mai 2024.

Ces créances, datant de 2023, sont irrécouvrables (effacement des dettes). La déclaration des dettes auprès du mandataire a été effectuée. Le Comptable Public ne peut recouvrer les sommes en raison d'un montant inférieur au seuil de poursuite ou suite à une combinaison infructueuse d'actes.

Il ressort des éléments comptables que le montant total de ces créances éteintes s'élève à 392,19 €. Cette somme sera imputée au chapitre 65, « Autres charges de gestion courante », article 6541 : « Créances en non-valeurs », du budget de la commune.

Le Conseil Municipal est donc invité à bien vouloir admettre les créances susmentionnées en non-valeurs.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir éteindre les créances susvisées.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal décide à l'**unanimité** :

- D'admettre les créances en non-valeurs.

## 6) Approbation du plan prévisionnel - Subvention terrain de foot à 5

*Délibération n°2024-035*

Monsieur le Maire rappelle que l'association de football a sollicité l'aide de la commune en raison d'une baisse conséquente du nombre d'adhérents. L'association souhaiterait la mise en place d'un terrain synthétique pour diversifier les activités et attirer de nouveaux membres. Monsieur Simonet ajoute que ce terrain permettrait non seulement d'assurer les entraînements, mais aussi de développer le football féminin et de mettre les installations à la disposition des écoles.

Monsieur Langlais et Monsieur Simonet ont informé l'association que sans subventions, le projet ne pourrait pas voir le jour. Cependant, en raison de l'attribution récente d'une subvention de 25 400 euros par la Préfecture de la Sarthe, nous devons ajuster le plan prévisionnel pour intégrer ce nouveau financement.

Afin de procéder aux différentes demandes de subventions nécessaires à la création d'un terrain de Foot 5, Monsieur le Maire propose un nouveau plan de financement et sollicite l'autorisation de déposer les dossiers de demande de subventions auprès des partenaires financiers.

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Origine des financements	Montant de subvention sollicité ou obtenu	Taux	Montant des dépenses éligibles
Financement de l'Etat (DETR et DESIL)	25 400€	20%	134 333,20€
FAFA	30 000,00€	22,33%	134 333,20€
Agence Nationale des Sports	52 066,56€	37,67%	134 333,20€
<b>Part restant à la charge du maître d'ouvrage</b>	26 866,64€	20%	134 333,20€
<b>MONTANT TOTAL HT DE L'OPERATION</b>	<b>134 333,20€</b>	<b>100%</b>	

Il est proposé au Conseil Municipal ce qui suit :

- D'approuver le nouveau plan provisionnel ci-dessous.
- D'attester de l'inscription des dépenses en section d'investissement.

Madame QUEANT Marie-Paule s'interroge concernant le projet et souhaite connaître les matériaux qui seront utilisés pour la réalisation du terrain.

Cette dernière souhaite également avoir un point concernant le budget de la Commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité :**

- **Le nouveau plan prévisionnel.**
- **D'autoriser** Monsieur Le Maire à déposer les demandes de subventions auprès des différents financeurs présentés ci-dessous.
- **Que** Monsieur Le Maire atteste des dépenses en section d'investissement.
- **Que** Monsieur Le Maire atteste de la compétence de la collectivité à réaliser l'opération.

**7) Attribution d'une subvention à Monsieur Richard Ziad pour le championnat de France de Taekwondo**

*Délibération n°2024-036*

Monsieur le Maire donne la parole à Stéphane LANGLAIS.

Stéphane annonce que Ziad Richard, jeune champion français de Taekwondo du club d'Etival-lès-Le-Mans, a été qualifié pour participer aux championnats d'Europe. Une dépense de 800 euros est nécessaire pour couvrir les frais de déplacement de Ziad et de son coach.

Il est proposé au Conseil Municipal ce qui suit :

- Octroyer au jeune athlète une subvention de 250€.

*Mesdames RICHARD Marina et BOLLENGIER Christelle s'abstiennent de délibérer et ne participent pas au vote.*

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal décide à l'**unanimité** :

- **D'attribuer** une subvention de 250€ au jeune athlète.

**8) Droit de préemption urbain**

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal sur :

- Le lot 49 – bien situé au 11 Rue des Chardonnerets – 72700 Etival-lès-le-Mans d'une surface de 329m<sup>2</sup>, (parcelle AA 79), demande déposée le 30 mai 2024.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal décide à l'**unanimité** de ne pas exercer son droit de préemption.

**9) Divers**

La séance est levée à 21H16

Catherine LEFFRAY, Secrétaire de séance	Emmanuel FRANCO, Maire
	